

ARRÊTÉ N° BO-2026-57-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D241
Sur le territoire des communes de BEUVREQUEN et MARQUISE
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ambleteuse en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bazinghen en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wimille en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wimereux, en date du 27/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Marquise,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beuvrequen,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de enduits superficiels d'usure,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D241 du PR 3+829 au PR 5+0, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D241 du PR 3+829 au PR 5+0 hors agglomération sur le territoire des communes de **BEUVREQUEN** et **MARQUISE**, 1 journée dans la période entre le dimanche 10 mai 2026 et le mardi 30 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D237, D241 D191E1 et D191, sur les communes de Marquise, Beuvrequen, Bazinghen, Ambleteuse, Wimille, et Wimereux.

Plan annexé au présent arrêté.

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites. Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

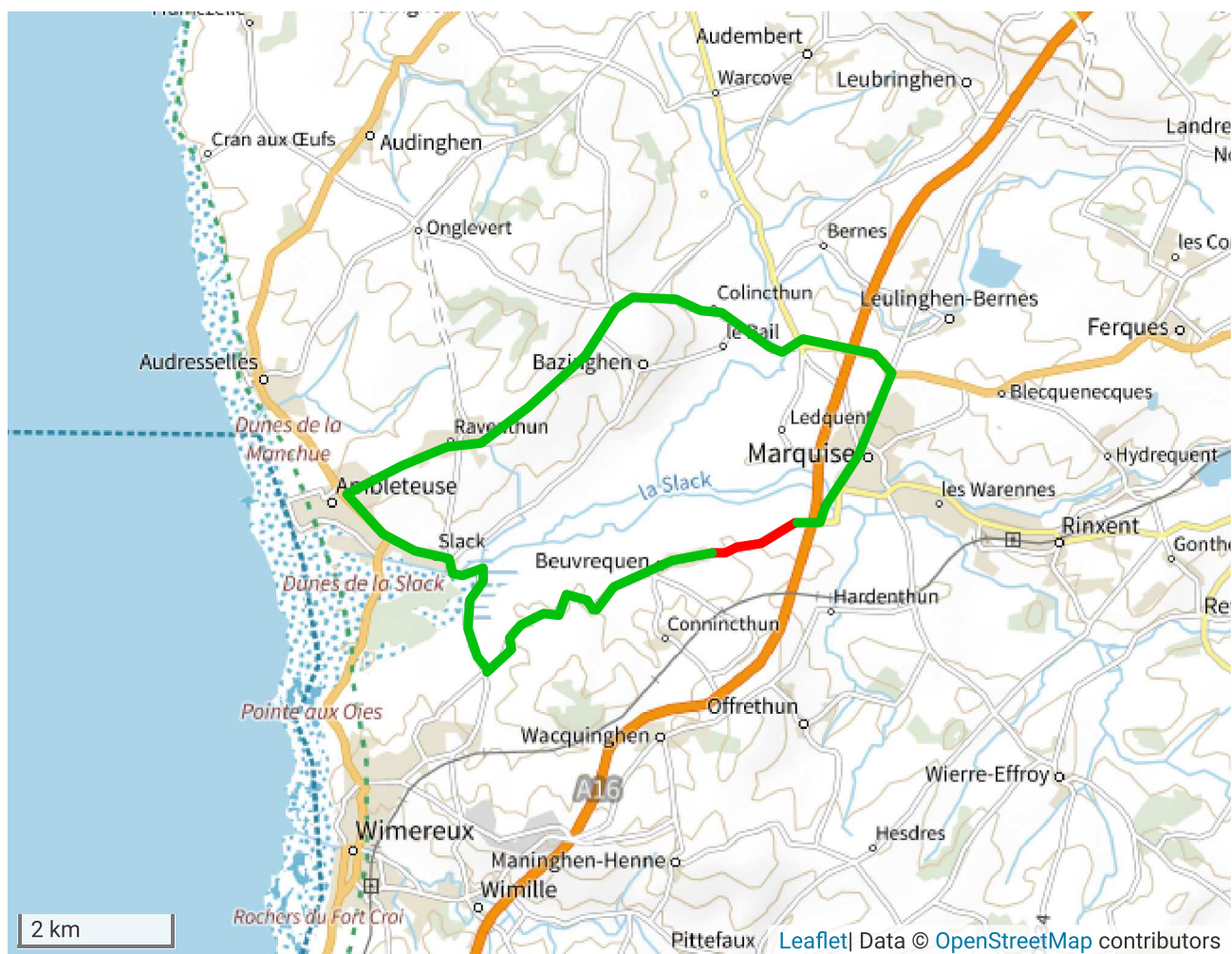
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Wimille,
Le 30 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrice Decobert', is written over a faint circular stamp or watermark.

Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation

Par la D237, D241 D191E1 et D191, sur les communes de Marquise, Beuvrequen, Bazinghen, Ambleteuse, Wimille, et Wimereux.